



REPUBLIQUE DU SENEGAL

===

Ministère de l'Agriculture, de l'Équipement Rural et de la Souverainete Alimentaire (MAERSA)

===

**Programme d'Appui au développement Agricole et à l'Entreprenariat Rural Phase II
(PADAER II)**

**AGENCE DES TRAVAUX ET DE GESTION DES ROUTES
(AGEROUTE SENEGAL)**



**Avis de Demande de Renseignements et de Prix a Compétition Ouverte pour
les travaux d'entretien périodique de la piste Gouloumbou - Sinthian
Tougoude d'environ 20 km dans la région de Tambacounda**

N°D/1724/N

1. Cet Avis de Demande de Renseignements et de Prix à compétition ouverte fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le journal le « L'AS » en date du 20 Décembre 2023.
2. L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) SENEGAL a signé une convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec le PADAER II dans le cadre de la réalisation d'études et de travaux d'aménagement de 80 km de pistes de production au niveau des régions d'intervention du programme et la reconstruction de l'ouvrage d'assainissement (dalot) d'Oubawol. L'AGEROUTE, agissant pour le compte du Programme d'Appui au Développement Agricole et à l'Entreprenariat Rural – Phase 2 (PADAER II) exécutant un financement du FIDA et de l'Etat du Sénégal, à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché des travaux d'entretien périodique de la piste Gouloumbou – Sinthian Tougoudé dans la région de Tambacounda.

3. L'AGEROUTE sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants : les travaux d'entretien périodique de la piste Gouloumbou – Sinthian Tougoudé dans la région de Tambacounda.

Le délai d'exécution des travaux est de trois (3) mois y compris la période hivernale et toute offre proposant des délais supérieurs, sera considérée comme non conforme et écartée.

4. La passation du Marché sera conduite par Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte tel que défini selon les règles de procédure du décret n° 2022-2295 du 28 Décembre 2022 portant Code des Marchés publics du Sénégal.

5. Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) de l'AGEROUTE, à l'adresse ci-dessous du lundi au vendredi de **08h 00 à 17h 00** (GMT):

AGEROUTE SENEGAL, rue David DIOP x rue F,

Fann résidence– Tel : (221) 33 869 07 51

E-mail : ageroute@ageroute.sn; rndour@ageroute.sn; maba@ageroute.sn; smniass@ageroute.sn

6. Les exigences en matière de qualification sont :

- ❖ avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années à compter de 2019 un (01) projet de nature et de complexité similaires ayant une valeur minimale de **quatre-vingt millions (80 000 000 F CFA)**.

Cette expérience devra comporter au moins: travaux d'entretien périodique de route en terre d'au moins 15 km

- ❖ avoir au minimum un chiffre d'affaires moyen annuel des activités de construction de **cent cinquante Millions (150 000 000 FCFA)** au cours des **trois (3)** dernières années (**2021, 2022 et 2023**);
- ❖ Fournir états financiers certifiés par un cabinet ou un expert-comptable agréés par l'Ordre national des Experts comptables et Comptables agréés du Sénégal (ONECCA) ou un organe assimilé pour les trois (03) dernières années à compter de 2021 (2021,2022 et 2023);
- ❖ disposer d'une attestation de ligne de crédit auprès d'une banque agréée par le Ministère des Finances et du Budget d'un montant équivalent à cent vingt millions (120 000 000) de Francs CFA. Les lignes de crédits établies par les compagnies d'assurance ne seront pas acceptées ;
- ❖ le Prestataire devra être une société spécialisée dans la construction et/ou l'entretien d'ouvrages d'art .

7. Les candidats intéressés peuvent retirer le Dossier de Demande de Renseignements et de prix complet en formulant une demande écrite à l'adresse de l'AGEROUTE, **Rue David Diop x Rue F Fann Résidence – Dakar** contre un paiement non remboursable de vingt-cinq mille (25 000) Francs CFA par versement au compte n° SN153 01301 301090002540 ouvert au nom de l'AGEROUTE SENEGAL auprès de la banque UBA sise à la Route des Almadies à compter du **09 août 2024**.
8. Les offres devront être soumises au secrétariat de la cellule de passation de marchés sise à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le **27 août 2024 à 12 Heures 15 mn précises (GMT)**.

Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à salle de réunion de **l'AGEROUTE à l'adresse mentionnée ci-dessus le 27 août 2024 à partir de 12 heures 15 minutes précises (GMT)**.

Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant d'un million cinq cent mille (1 500 000) de F CFA et rester valides 28 jours à compter de l'expiration de la durée de validité des offres.

Les offres demeureront valides pendant une durée de **quatre-vingt-dix (90 jours)** à compter de la date limite de soumission.

LE DIRECTEUR GENERAL

Mamadou NDAO

